

Vous habitez en France et percevez une retraite / pension de l'institution d'assurance pension allemande („Deutsche Rentenversicherung“)?

Toutes les réponses à vos questions concernant les impôts !

J'ai reçu un courrier en allemand du centre des impôts de Neubrandenburg (RiA) qui me demande d'effectuer une déclaration d'impôts sur le revenu – que dit ce courrier?

Ce courrier vous invite à déposer une déclaration d'impôts en Allemagne dans un délai de 12 semaines étant donné que vous percevez une retraite / pension de l'Allemagne. Ce courrier vous explique que votre retraite / pension est soumise en Allemagne à l'assujettissement fiscal limité („*beschränkte Steuerpflicht*“) et que vous pouvez demander, si vous remplissez certaines conditions, l'assujettissement fiscal illimité („*unbeschränkte Steuerpflicht*“), en règle générale plus avantageux. En plus de vous indiquer où trouver les formulaires nécessaires à la déclaration d'impôts sur Internet et les renseignements à fournir au centre des impôts de Neubrandenburg, le courrier vous informe des sanctions encourues en cas d'absence ou de retard de votre déclaration d'impôts.

Ma retraite / pension allemande est-elle imposable en Allemagne?

La convention franco-allemande en vue d'éviter les doubles impositions précise que les revenus issus de l'assurance sociale légale sont imposables dans l'Etat qui verse ces derniers. (Art.14 §2 N°1 DBA). Cela signifie qu'en principe, l'Allemagne avait déjà le droit d'imposition sur votre retraite / pension depuis 1959, date de l'avènement de la convention en vue d'éviter les doubles impositions. Mais ce n'est qu'à l'entrée en vigueur en Allemagne d'une nouvelle réglementation sur l'imposition en 2005 (passage à l'imposition en aval) qu'une proportion beaucoup plus importante de retraités est devenue imposable, et que l'assujettissement fiscal (limité) a commencé à s'appliquer même aux pensions / retraites versées à l'étranger.

Si vous percevez une retraite / pension allemande, vous êtes imposable en Allemagne à compter de l'année 2005 et vous devez y déposer une déclaration d'impôts, et ceci même si vous habitez en France!

Que se passe-t-il si je ne délivre pas de déclaration d'impôts, ou si je refuse de payer les impôts ?

Si vous ne déposez pas, malgré sommation, votre déclaration d'impôts en Allemagne, le centre des impôts allemand peut vous imposer sur la base d'un calcul estimatif, majoré d'intérêts de retard. Si vous ne payez pas votre dette fiscale, le montant de l'impôt dû peut faire l'objet d'une saisie directement sur votre retraite / pension.

À quel montant s'élèvera l'impôt sur ma retraite / pension en Allemagne?

Le centre des impôts de Neubrandenburg décidera, après calcul, si vous êtes imposable ou non et de quel montant vous êtes redevable. Pour les résidents de la France bénéficiaires d'une retraite / pension de l'Allemagne, seuls certains types de pensions sont imposables en Allemagne. Cette notice traite uniquement des retraites / pensions de l'institution d'assurance pension allemande („*Deutsche Rentenversicherung*“). Les concepts suivants, simplifiés autant que possible, vous serviront de points de repère :

La part imposable :

Seule une partie de la retraite / pension en provenance d'Allemagne est imposable. Celle-ci est appelée « part imposable » („*Besteuerungsanteil*“). La part imposable correspond à un certain taux qui est fixé par la loi, taux différent selon l'année de votre départ à la retraite / en pension. Partant d'un taux de 50% pour les retraités / pensionnés en 2005, la part imposable augmente de 2 points annuels de 2006 à 2020, puis de 1 point de 2021 à 2040. Cela signifie, pour une personne ayant pris sa retraite en 2005 (ou auparavant), que seulement 50% de sa retraite / pension est prise en compte comme base pour le calcul de l'imposition ; pour les départs à la retraite en 2006, la part imposable s'élève à 52%, en 2007 à 54%, en 2008 à 56%, en 2009 à 58% et en 2010 à 60%. Vous pourrez faire valoir le montant de l'abattement ainsi calculé de manière permanente.

Assujettissement fiscal limité et illimité :

- *Assujettissement fiscal limité* : Sont assujetties de manière limitée à l'impôt sur le revenu les personnes qui n'habitent pas en Allemagne mais perçoivent de l'Allemagne certains revenus, dont les retraites / pensions font partie depuis 2005. A ce titre, vous êtes assujetti de manière limitée à l'impôt sur le revenu en Allemagne. Par assujetti de manière limitée, il faut entendre que ni abattement à la base, ni autres avantages fiscaux liés à votre situation personnelle et familiale ne seront pris en compte lors du calcul de votre impôt.

Somme toute, il vous faudra vraisemblablement payer des impôts même si vous ne touchez qu'une petite retraite et même si votre part imposable est faible (voir ci-dessus)!

- *Assujettissement illimité (sur demande)* : Dans la mesure où au moins 90% de l'ensemble de vos revenus est soumis à l'impôt sur le revenu allemand, vous pouvez demander à être considéré comme assujetti de manière illimitée. Vous pouvez également demander à être soumis à cet assujettissement fiscal illimité si vos revenus non soumis à l'impôt sur le revenu allemand ne dépassent pas certains plafonds (p.ex. 8004 euros pour l'année 2010 – voir ci-dessous). Si vous êtes considéré comme assujetti de manière illimitée à l'impôt, l'abattement à la base est pris en compte lors du calcul de votre impôt, et vous pouvez bénéficier le cas échéant d'avantages fiscaux liés à votre situation personnelle et familiale, comme quelqu'un qui a sa résidence fiscale en Allemagne.

Somme toute, si vous n'avez aucun autre revenu, il vous faudra vraisemblablement payer, pour une retraite / pension modérée, peu d'impôts, voire pas du tout!

Même si votre revenu n'est pas soumis à 90% à l'impôt en Allemagne, il est possible que vous puissiez encore être considéré comme un contribuable « illimité »: pour calculer si vous dépassez le seuil, on prendra en compte uniquement les revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt allemand, donc en général vos revenus français. Si ceux-ci sont en dessous d'un certain seuil, vous pouvez demander l'assujettissement intégral, ce qui est très souvent plus favorable. Ce plafond s'élève à 8.004 € en 2010 (16.008 € pour les couples mariés); pour les années précédentes, il s'élève à 6.136 € (jusqu'en 2007), 7664 € (2008), et 7834 € (2009) – et respectivement le double pour les couples mariés. Il est important de noter, que la détermination du revenu français (pour établir si vous dépassez le seuil) est faite selon le droit fiscal allemand : à savoir que les retraites et les pensions versées par une institution de sécurité sociale (CRAV, MSA, CPAM et certaines complémentaires comme l'AGIRC et l'ARRCO, etc) sont pris en compte uniquement avec leur part imposable (voir ci-dessus).

ATTENTION: Si vous n'avez que de faibles revenus en France ou si vous ne percevez que des retraites/pensions, vous devriez vérifier si vous remplissez les conditions d'assujettissement « illimité »! En général, l'obligation fiscale illimitée est plus favorable, car vous serez traités à l'impôt comme quelqu'un qui vit en Allemagne, et vous pouvez bénéficier de déductions fiscales. Consultez un Steuerberater (expert-comptable) ou un Lohnsteuerhilfverein!

Comment effectuer ma déclaration d'impôts en Allemagne? Qui est en mesure de m'aider ?

Soit vous effectuez vous-même votre déclaration d'impôts, soit vous sollicitez l'aide d'un conseiller fiscal („*Steuerberater*“) ou d'une association d'aide aux contribuables („*Lohnsteuerhilfeverein*“) qui aide ses membres à remplir la déclaration d'impôt sur le revenu. Pour des raisons juridiques, l'instance INFOBEST n'est pas habilitée à vous aider à remplir votre déclaration d'impôts !

- **Si vous souhaitez effectuer vous-même votre déclaration d'impôts :**

A partir de l'année civile 2005 ou à partir de l'année de votre départ à la retraite, vous avez l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôts distincte pour chaque année en Allemagne. En règle générale, le dernier délai pour le dépôt de votre déclaration d'impôts sur le revenu est la fin mai, cependant notez que ce délai peut être prolongé sur demande. Vous trouverez les formulaires nécessaires aux déclarations d'impôts sur le revenu ainsi que les instructions pour remplir les formulaires sur le site Internet <http://www.steuerportal-mv.de> ou www.formulare-bfinv.de. Sur demande auprès du centre des impôts de Neubrandenburg, les formulaires peuvent également vous être envoyés par courrier. Ces formulaires sont en allemand, comme toute correspondance avec le centre des impôts de Neubrandenburg. En cas de besoin, vous pouvez solliciter les services d'INFOBEST pour obtenir les formulaires ou demander une prolongation du délai de dépôt de votre déclaration d'impôts.

Pour votre déclaration d'impôts, il faut que vous utilisiez les formulaires officiels suivants, accompagnés des pièces justificatives mentionnées ci-dessous :

Si vous êtes assujetti de manière limitée :

1. Déclaration d'impôts sur le revenu pour les assujettis de manière limitée (Formulaire „*ESt I C*“)
2. Annexe R, revenus de retraites / pensions (Formulaire „*Anlage R*“)
3. Avis de pension / retraite („*Rentenbescheid*“) et avis annuels de revalorisation des retraites / pensions („*jährliche Rentenanpassungsmittelungen*“)
4. Veuillez, en outre, indiquer votre dernier lieu de résidence ou dernier lieu de travail en Allemagne

Si vous souhaitez demander à être considéré comme assujetti de manière illimitée :

1. Déclaration d'impôts sur le revenu (Formulaire „*ESt I A*“). Ce formulaire est également utilisé comme demande à être considéré comme assujetti de manière illimitée.
2. Annexe R, revenus de retraites / pensions (Formulaire „*Anlage R*“) et le cas échéant d'autres pièces jointes / formulaires.
3. Certificat UE/ EEE (pour ressortissants de l'UE/EEE) rempli par votre centre des impôts français (ce formulaire existe en allemande et en français)
5. Avis de pension / retraite („*Rentenbescheid*“) et avis annuels de revalorisation des retraites / pensions („*jährliche Rentenanpassungsmittelungen*“)
4. Veuillez, en outre, indiquer votre dernier lieu de résidence ou dernier lieu de travail en Allemagne

- **Si vous souhaitez solliciter l'aide de spécialistes**

En Allemagne, la loi portant sur le conseil fiscal détermine de manière exhaustive qui a le droit ou non de fournir conseils et aide en matière fiscale. Pour une aide au remplissage de votre déclaration d'impôts allemande, vous avez essentiellement le droit de solliciter l'aide d'un conseiller fiscal („*Steuerberater*“) ou d'une association d'aide aux contribuables („*Lohnsteuerhilfeverein*“). INFOBEST peut simplement vous fournir des listes d'adresses de spécialistes.

Les conseillers fiscaux : les honoraires des conseillers fiscaux allemands sont généralement calculés sur la base du tarif conventionnel et à partir de la « valeur de l'objet », c'est-à-dire à partir du montant du revenu à imposer. Vous trouverez des adresses de conseillers en Allemagne sur le site Internet de la chambre des conseillers fiscaux („*Steuerberaterkammer*“), puis affiner votre recherche selon des critères tels que leurs connaissances en français („*Französischkenntnisse*“) (www.bstbk.de ou www.stbk-suedbaden.de ou www.stbk-nordbaden.de).

Associations d'aide aux contribuables : Il s'agit d'organismes habilités, sous un statut associatif, à aider leurs membres à effectuer la déclaration d'impôts sur le revenu. La cotisation annuelle, calculée en règle générale sur des critères sociaux, couvre toutes les prestations réalisées par l'association pour vous. Sur le site Internet des deux fédérations des associations d'aide aux contribuables, vous trouverez des adresses d'instances de conseil (www.bdl-online.de pour la fédération „*Bundesverband der Lohnsteuerhilfevereine*“ et www.nvl.de pour la fédération „*Neuer Verband der Lohnsteuerhilfevereine*“).

J'ai toujours déclaré ma retraite / pension allemande en France. Ma retraite / pension allemande est-elle également imposable en France?

La totalité de vos revenus de source nationale et étrangère est effectivement soumise en premier lieu à l'impôt de votre pays de résidence ! Ainsi, les retraites / pensions en provenance d'Allemagne sont en principe assujetties à l'impôt en France dès lors qu'elles sont versées à une personne résidant en France. C'est pour cette raison que les retraites / pensions allemandes doivent également être indiquées dans la déclaration d'impôts française. La convention fiscale franco-allemande de 1959 définit cependant des règles en vue d'éviter la double imposition : elle prévoit un droit au crédit d'impôt concernant l'impôt français (Art. 20 §2 DBA). Pour les pensions / retraites en provenance d'Allemagne, le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt français auquel auraient été soumis ces revenus en France.

Afin d'éviter une double imposition et d'obtenir en France un remboursement d'impôts, vous devez bien déclarer votre retraite / pension issue de l'Allemagne sur votre déclaration d'impôts française, et ceci en tant que « Revenu étranger imposable en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français » (en case 8TK du formulaire de déclaration des revenus cerfa N°2042 ; en case VI du formulaire de déclaration des revenus encaissés à l'étranger cerfa N°2047). En l'absence de paiement d'un impôt allemand, le droit au crédit d'impôt n'est pas constitué.

Si, au cours des années passées, vous avez déclaré votre retraite / pension de l'institution d'assurance pension allemande en France, sans avoir demandé un remboursement d'impôts, nous vous recommandons de le faire le plus vite possible ! En France, vous pouvez formuler une réclamation par voie de dégrèvement contentieux au titre des trois dernières années précédant le dernier avis d'imposition et par voie de dégrèvement d'office si ce délai de réclamation est expiré. Pour obtenir un remboursement d'impôts de la France, vous devez présenter un justificatif de paiement de l'impôt en Allemagne.

Veillez contacter le centre des impôts de votre lieu de résidence en France pour de plus amples informations sur le remboursement d'impôts en France !